  
  
**AS MENTON HANDBALL**

|  |
| --- |
| **DOSSIER D’INSCRIPTION  Saison 2019/2020** |

Le dossier d’inscription est à remettre complet à son entraîneur.  
  
**Documents à fournir :**   
• Fiche de renseignements   
• Autorisation parentale de la FFHB pour les mineurs complétée et signée   
• Certificat médical :  
 o Pour les créations de licence : obligatoire   
 o Pour les renouvellements de licence : Merci de remplir le questionnaire médical, si vous répondez OUI à une des questions, **merci de nous fournir un certificat médical** pour la pratique du handball   
• Pour les nouveaux licenciés : une photo d’identité et une photocopie recto verso de la carte d'identité ou du livret de famille ou du passeport   
• Règlement intérieur du club signé   
• Cotisation à l'ordre de : **AS MENTON HANDBALL**

**MONTANT DE LA COTISATION**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CATEGORIES** | **ANNEE DE NAISSANCE** | **TARIFS** |
| Baby Hand | 2013 / 2014 | 60 € ( ou 20 + 20 +20 ) |
| Moins de 11 ans | 2009 / 2010 | 110 € ( ou 40 + 40 + 30 ) |
| Moins de 13 ans | 2007 / 2008 | 120 € ( ou 40 + 40 + 40 ) |
| Moins de 15 ans | 2005 / 2006 | 130 € ( ou 50 + 40 + 40 ) |
| Moins de 17 ans | 2003 / 2004 | 140 € ( ou 50 + 50 + 40 ) |
| Seniors | 2002 et avant | 150 € ( ou 50 + 50 + 50 ) |
| Handfit | 2004 et avant | 120 € ( ou 40 + 40 + 40 ) |

*Possibilité de régler en 3 fois : juin/juillet, octobre/novembre, janvier/février (donner les trois chèques à l’inscription). Si plusieurs enfants d’une fratrie s’inscrivent, enlevez 10 € à partir du second* *enfant.*

*AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – mentonhandball@gmail.com*



**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS**

NOM PRENOM

Date de naissance Lieu Nationalité   
  
Adresse   
  
Code postal Ville   
  
Mail   
  
Téléphone   
  
**Personnes à contacter (pour les mineurs) :**   
NOM Téléphone   
  
NOM Téléphone

**AUTORISATIONS DIVERSES**

Je soussigné(e) Mme / Mr \*   
  
Mère / Père / Représentant légal de \*   
  
 **DECHARGE trajet domicile / gymnase**   
*L'autorise\* Ne l'autorise pas\** à effectuer seul le trajet aller- retour domicile gymnase (\*)Rayer la mention inutile  
  
 **DECHARGE pour le transport**   
 \* \* Je déclare confier mon enfant au responsable de son équipe pour des trajets prévus lors des rencontres sportives extérieures (du lieu de rendez-vous de départ, au lieu de compétition)   
(\*) Valider la mention en cochant la case  
 **ACCIDENT**  
 \* J'autorise le club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.   
  
 **DROIT A L'IMAGE**  
 J'autorise\* Je n'autorise pas\* le club à publier et montrer des photos, ou vidéos, où mon enfant figure.   
(\*) Rayer la mention inutile   
**Date Lu et approuvé   
 Signature**   
 *AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – m mentonhandball@gmail.com*



**REGLEMENT INTERIEUR DE L’AS MENTON HANDBALL**   
  
 • Le Bureau Directeur s’est prononcé pour l’établissement d’un règlement intérieur. Les dispositions prises sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l’As Menton Handball.   
  
• Les articles ci-après visent à préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l’unité au sein de l’association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l’expression d’un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club. ⎫   
  
• Le présent règlement intérieur s’inscrit dans le respect des statuts de l’As Menton Handball et s’impose à tous ses membres, c’est –à-dire les membres du Bureau, entraîneurs, éducateurs, bénévoles, joueurs ainsi que les parents qui y adhérent automatiquement, quel que soit leur statut ou leur ancienneté au sein du club. Il est approuvé et peut être modifié et complété chaque année.   
  
**Chaque membre s’engage, lors de son adhésion au club, à respecter ce règlement entièrement et sans conditions sous peine de subir les sanctions possibles qui peuvent aller du simple avertissement verbal à l’exclusion.**  
**DISPOSITIONS GENERALES**  
  
• La détention de la Licence vaut acceptation du présent règlement de l’AS MENTON HANDBALL. ⎫   
  
• Le non-respect de ce règlement intérieur peut valoir une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. L’AS MENTON HANDBALL se réserve le droit de refuser l’adhésion ou la délivrance d’une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur. ⎫   
  
• A domicile, ils sont tous un exemple pour les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toutes circonstances. ⎫   
  
• A l’extérieur, les joueurs, l’encadrement, les arbitres et les supporters sont les ambassadeurs du club et se doivent de véhiculer la meilleure image possible de l’AS MENTON HANDBALL.   
  
 **Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l’association. Nul ne pourra s’y soustraire.**

*AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – m mentonhandball@gmail.com*



**1. Limites de responsabilité**   
  
 •**1.1** L’accompagnateur adulte d’un enfant mineur se rendant à une séance d’entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu’après s’être assuré de la présence d’un dirigeant ou d’un entraîneur dont la responsabilité cesse cinq minutes après l’heure officielle de fin de séance ou après le retour de l’enfant à son point de départ.   
  
 **•1.2** En cas d’annulation d’un entraînement, match ou déplacement, le club avertira les joueurs dans la mesure du possible par les moyens que les parents auront indiqués (téléphone, e-mail…). C’est aux parents de s’assurer que l’encadrement est assuré avant chaque entraînement.   
  
 **•1.3** Un joueur n’est pas autorisé à quitter un entraînement sans l’accord d’un dirigeant. Si un tel cas devait survenir, l’entraîneur prévient les parents dès qu’il s’aperçoit de l’absence et le club est alors déchargé de toute responsabilité.   
  
 **•1.4** Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d’accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures de l’AS MENTON HANDBALL alors qu’il est censé y être.   
  
 **•1.5** Si un adhérent se rendait coupable de dégradations sur un équipement collectif, le club se réserve le droit de se retourner contre lui (ou son représentant légal s’il est mineur) et d’exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s’expose aussi à des sanctions sportives qui pourraient être décidées par le bureau.   
  
**2. Accidents**   
  
En cas d’accident survenant à l’occasion d’un entraînement ou d’un match nécessitant un recours aux services de secours (pompiers, SAMU), le joueur sera confié à ces services de secours et les parents prévenus le plus rapidement possible.  
  
 **3. Déplacements**   
  
**Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour assurer bénévolement des déplacements offrant le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela dans le souci de la plus grande équité. La demande est de faire deux à trois déplacements dans la saison.**

*AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – m mentonhandball@gmail.com*

****

**4. Obligations morales et sportives des membres**  
 **•4.1** Le joueur et ses parents s’il est mineur prennent connaissance et acceptent le présent règlement.  
  
**•4.2 a** Le joueur s’engage aussi moralement envers le club et ses coéquipiers à répondre à toute convocation pour les matchs et entraînements. Il ou elle doit s’efforcer d’être disponible et doit prévenir son responsable d’équipe en cas d’indisponibilité.   
  
 **•4.2 b Le joueur s’engage à arbitrer au cours de la saison deux matchs dans une catégorie inférieure à la sienne pour le bon fonctionnement du club.** **•4.3** Le joueur s’engage aussi à avoir une attitude correcte et respectueuse envers les entraîneurs, dirigeants, arbitres et adversaires.   
  
 **•4.4** Le bureau du club se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires envers les joueurs qui ne respecteraient pas l’ensemble de ces obligations (4.1 ; 4.2 ; 4.3) allant jusqu’à l’exclusion.   
  
 **•4.5** Les comportements antisportifs sanctionnés par le règlement d’arbitrage ne seront pas tolérés. Dans le cas où ces derniers seront assortis de carton rouge ou de sanctions disciplinaires, les joueurs (-euses) seront entièrement responsables y compris des amendes infligées par la commission de discipline de la Ligue ou du Comité ou directement découlant de son comportement (en clair, les amendes seront à la charge des joueurs (-euses) incriminés).  
  
 **5. Obligations du club**   
  
 **•5.1** En tenant compte des contraintes liées à l’âge des adhérents, à la disponibilité des salles et des entraîneurs, le club s’efforce de mettre en place des entraînements par catégories d’âges où des équipes sont engagées en championnat. Ces dispositions sont examinées chaque début de saison.   
  
 **•5.2** Le calendrier des matchs de la saison est remis à chaque joueur dès que le club en a connaissance.  
  
 **•5.3** Lors des déplacements, s’il manque des véhicules, les joueurs dont les parents participent régulièrement au transport seront prioritaires, puis les joueurs participant régulièrement aux entraînements.

*AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – m mentonhandball@gmail.com*



**6. Droit à l’image**   
  
Tout adhérent autorise sans contrepartie l’AS Menton Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé. L’AS Menton Handball ne saurait être responsable de l’exploitation à son insu d’image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l’AS Menton Handball se réserve le droit d’engager toutes

**7. Sanctions**   
  
Le Bureau du club se réserve le droit de prendre des mesures de non renouvellement de licence envers toute personne qui a porté ou portera atteinte au :  
 - Règlement Intérieur et Statuts du club   
 - Au bon état d’esprit sportif   
 - A la progression du club Ils ne devront pas exprimer en public des opinions déplaisantes ou préjudiciables à la réputation, à l’honneur et à l’image du club. Le Bureau statuera à la majorité des votes.   
  
**8. NOTE DE SERVICE ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LE GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**   
  
En tant qu’éducateur et joueur de l’AS MENTON HANDBALL, je m’engage à respecter les consignes suivantes et je sais qu’en cas de non-respect de ses règles, je pénaliserai le club (pertes des créneaux d’entrainements) et par conséquent, je me retirerais moi même de l’AS MENTON HANDBALL.  
Lors de mon créneau horaire d’entrainements, la porte du collège doit être fermée à clef, dans le cas contraire prendre une photo si possible et/ou le signaler au Président le soir même et/ou le lendemain matin. J’attends tous mes joueurs pour descendre au gymnase et je referme la porte extérieure à clef. Cette porte doit rester fermée à clef tout au long de mon entrainement.

*AS MENTON HANDBALL – 20 Ter, Promenade de la Mer, 06500 MENTON – mentonhandball@gmail.com*